



Ce que dit la loi 2021

Depuis l'entrée en vigueur de la **loi du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République, les associations culturelles sont désormais soumises à de **nouvelles obligations légales**. L'objectif ? Renforcer la transparence, prévenir les dérives et garantir le respect de l'ordre public.

Suis-je concernée ?

La nouvelle loi a apporté des précisions sur les critères permettant de qualifier une association de culturelle au sens de la loi de 1905. Une association est désormais considérée comme culturelle **lorsqu'elle a pour but unique l'exercice public d'un culte** et que ses activités portent principalement sur : **la célébration de cérémonies et de rites religieux, l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement ou l'entretien des édifices servant au culte**, ainsi que l'entretien et la formation des **ministres** et autres personnes participant à l'exercice du culte. Ces activités doivent par ailleurs se dérouler **dans le respect de l'ordre public et des libertés fondamentales**.

À noter, certaines associations dites **mixtes** combinent des activités culturelles et non culturelles (culturelles, sociales, éducatives, etc.). Dans ce cas, **elles ne peuvent pas toujours bénéficier des mêmes avantages** qu'une association exclusivement culturelle, et doivent clairement distinguer leurs activités afin de respecter la réglementation applicable.

Quid les avantages ?

Cette reconnaissance confère des avantages importants, notamment la possibilité de recevoir des **donations** et des legs (donations faites du vivant et versées après le décès du donateur), ainsi que **l'exonération de la taxe foncière** sur les propriétés bâties.

DÉCLARER UNE ASSOCIATION CULTUELLE

Quelles démarches administratives pour rester en règle ?

Pour conserver sa reconnaissance et ses avantages, votre association culturelle doit **déposer en préfecture un dossier complet** lors de sa **création**, puis **tous les 5 ans**. Ce dossier inclut **les statuts**, la liste des administrateurs, le budget prévisionnel, les comptes des 3 dernières années, les lieux de culte, la liste de 7 membres majeurs de la circonscription, ainsi que des preuves du caractère cultuel. **Sans ce renouvellement, la reconnaissance est perdue.**

Chaque année, vous devez **tenir une assemblée générale** avec approbation des comptes, inventorier vos biens, déclarer les dons reçus, et distinguer clairement les ressources étrangères. Si vous recevez plus de 153 000€ de dons (dont 50 000€ venant de l'étranger), les comptes doivent être certifiés. Enfin, dès 15 300€ de **financements étrangers** (argent ou nature), une déclaration en ligne au ministère de l'Intérieur est obligatoire.

Sanctions en cas de non respect

Le non-respect des obligations peut entraîner **des amendes jusqu'à 30 000€, 2 ans de prison** en cas de dons interdits, la **fermeture administrative**, et le **retrait des avantages fiscaux**.

Déclarer votre association culturelle est donc indispensable pour exercer librement et en toute sécurité.

Conseil : Faites-vous accompagner par un avocat pour la rédaction des statuts et la déclaration.

<https://www.cabinetmatip.fr>

